



Personne-ressource : Jason Bennett
Secrétaire général
Téléphone : 416 943-7431
Courriel : jbennett@mfd.ca

BULLETIN N° 0356 – M
Le 12 février 2009

Bulletin de l'ACFM

Renseignements aux membres

Aux fins de distribution aux personnes intéressées dans votre société

Questions découlant de l'assemblée annuelle des membres de l'ACFM

À l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des membres de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM ») tenue le 4 décembre 2008, plusieurs questions concernant la gouvernance de l'ACFM ont été soulevées ou ont découlé de la réunion, dont les principales portaient sur les sujets suivants :

- l'incapacité à faire adopter le Statut n° 15 concernant la définition d'administrateur représentant du public et le mandat de tous les administrateurs;
- la procédure de mise en candidature et de sélection des membres du conseil;
- la procédure d'élaboration et de modification des Statuts et des Règles de l'ACFM;
- l'incapacité à élire les trois candidats aux postes d'administrateurs représentant du public.

Les questions mentionnées ci-dessus sont importantes pour la bonne gouvernance de l'ACFM et l'exécution de son mandat en tant qu'organisme d'autoréglementation reconnu par certains membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »). En conséquence, l'ACFM a décidé de donner la priorité à l'examen et au règlement satisfaisant de ces questions dans l'intérêt du public investisseur, des membres de l'ACFM et des membres des ACVM.

Le conseil d'administration a décidé de procéder à un examen complet des questions de gouvernance en vue de trouver et d'adopter des solutions qui serviraient le mieux les intérêts décrits ci-dessus en créant un groupe de travail. Ce groupe de travail, composé du comité de gouvernance et d'autres petits courtiers et membres du public, se penchera sur les principes de gouvernance pertinents et lancera un processus énergique de consultation auprès des membres, des ACVM et des intervenants intéressés du public.

L'incapacité d'élire, selon les candidatures proposées, trois administrateurs représentants du public à l'assemblée générale de décembre 2008 soulève aussi des questions touchant la composition du conseil actuel de l'ACFM. Le conseil souhaite (sans essayer d'utiliser le processus actuel de mise en candidature et d'élection qui est visé par l'examen) maintenir sa composition actuelle, qui comporte un poste vacant d'administrateur représentant du public, pour pouvoir continuer à surveiller les activités de l'ACFM avec un nombre approprié d'administrateurs représentant du secteur et d'administrateurs représentant du public. Cette position provisoire est conforme aux principes de droit des entreprises qui s'appliquent dans les circonstances.

Étant donné la nature des questions soulevées, il est nécessaire de procéder rapidement. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le groupe de travail lancera un processus énergique de consultation et s'assurera également que tous les intervenants intéressés aient l'occasion d'exprimer leur opinion.

DM# 164959